

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 96

VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

Décès de M. Bernard GUYOMARD

**ancien Sénateur, ancien Adjoint au Maire de Paris
ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 10 novembre 2010, de M. Bernard GUYOMARD, ancien Sénateur, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Administrateur civil, M. GUYOMARD fut Directeur de cabinet du Président du Sénat, de 1972 à 1989, ainsi que Directeur de cabinet du Président de la République par intérim, Alain POHER, en 1974.

M. GUYOMARD fut élu Conseiller de Paris dans le 17^e arrondissement en 1983. Réélu en 1989, il siégea sur les bancs du groupe « Paris-Libertés ».

Durant cette période, il fut Adjoint au Maire du 17^e arrondissement et, de 1983 à 1989, Adjoint au Maire de Paris.

Par ailleurs, il fut Conseiller régional d'Ile-de-France de 1983 à 1986.

M. GUYOMARD siégea au Sénat de 1989 à 1995 où il assumait, entre autres responsabilités, celles de Rapporteur du budget des Affaires étrangères et de Vice-Président du groupe de l'Union centriste.

Il était, depuis 2001, Président de l'amicale du Sénat.

M. GUYOMARD était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur ainsi que dans l'Ordre National du Mérite et titulaire de nombreuses distinctions étrangères.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 12 novembre 2010 en l'église de Sérandon en Corrèze.

Décès de M. Manuel DIAZ

**ancien Maire de Millau, ancien Adjoint au Maire de Paris
ancien Conseiller de Paris**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 11 novembre 2010, de M. Manuel DIAZ, ancien Maire de Millau, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris.

Fils de Républicains espagnols, qui s'installèrent à Millau en 1936, il demeura toujours très attaché à cette ville et à cette région.

Durant la seconde guerre, il participa activement à la Résistance puis combattit dans l'armée d'Afrique en qualité de sous-lieutenant d'Infanterie.

Chef d'entreprise dans le domaine des travaux publics, M. DIAZ s'est toujours investi dans la vie publique.

Après avoir milité durant 25 ans à la SFIO, il rejoignit, en 1973, le mouvement des radicaux de gauche dont il devint membre du bureau national en 1975.

Ayant appelé à voter pour M. Giscard d'Estaing en 1981, il adhéra au parti radical valoisien dont il fut Vice-président national.

M. DIAZ fut Maire de Millau de 1977 à 1983.

En 1983, il décida de se présenter aux élections municipales dans la Capitale et fut élu Conseiller de Paris dans le 17^e arrondissement. Réélu en 1989 et en 1995, il siégea sur les bancs du groupe « Rassemblement pour Paris ».

Il fut Adjoint au Maire de Paris de 1984 à 2001, en charge des anciens combattants.

Par ailleurs, M. DIAZ siégea au Conseil économique et social de 1972 à 1973 et était administrateur de la Fondation nationale de la France libre et de la Fondation nationale de la Résistance depuis 1995.

Manuel DIAZ laisse le souvenir d'un homme fidèle et généreux, attaché à un idéal du bien public qui transcendait les clivages politiques.

M. DIAZ était Commandeur dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Grand Officier dans l'Ordre National du Mérite et titulaire de la Croix de guerre 39-45.

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 16 novembre 2010 en l'église Saint-Pierre-de-Chailot dans le 16^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2010

	Pages
Décès de M. Bernard GUYOMARD , ancien Sénateur, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France	3057
Décès de M. Manuel DIAZ , ancien Maire de Millau, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris	3057
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	3059
Changement de dénomination du groupe Les verts	3059
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 26 novembre 2010)	3059
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — (Arrêté modificatif du 29 novembre 2010)	3060
Autorisation d'exercer temporairement une activité artistique sur le Carré aux Artistes place du Tertre délivrée à cinq artistes invités entre le 1 ^{er} décembre 2010 et le 31 mars 2011 (Arrêté du 29 novembre 2010)	3060
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-099 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Ulm, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 novembre 2010)	3061
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Tenaille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 novembre 2010)	3061
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-232 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Huit Mai 1945, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 novembre 2010)	3061
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-116 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 novembre 2010)	3062
Direction de Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation — (Arrêté modificatif du 25 novembre 2010)	3062
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 25 novembre 2010)	3063
Direction des Ressources Humaines. — Nomination à l'échelon exceptionnel de trois chefs d'arrondissement	3063
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires	3063

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé, au titre de l'année 2010

3063

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 18 octobre 2010, pour cinq postes

3064

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement S.A.V.S. CASIP COJASOR, situé 14, rue Bisson, à Paris 20^e (Arrêté du 26 novembre 2010)

3064

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-1271 abrogeant l'arrêté de fermeture au public de l'Hôtel de Reims situé 32, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 17 novembre 2010)

3064

Arrêté n° DTPP 2110-1281 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel « STUDIO CLUNY » situé 9, rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e (Arrêté du 19 novembre 2010)

3064

Annexe : voies et délais de recours

3065

Arrêté n° DTPP 2010-1284 portant abrogation de l'arrêté du 9 juin 2010 portant prescriptions dans l'Hôtel Villaret, 80, rue de Javel - 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e (Arrêté du 22 novembre 2010)

3065

Annexe : voies et délais de recours

3066

Arrêté n° 2010-00754 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 octobre 2010)

3066

Arrêté n° 2010-00759 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 octobre 2010)

3066

Arrêté n° 2010-00821 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 novembre 2010)

3066

Arrêté n° 2010-00851 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 29 novembre 2010)

3067

Listes par ordre de mérite des candidates admises au concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant(e) — auxiliaire de puériculture de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010

3068

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique

3068

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse, discipline danse classique 3068

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline chant 3069

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline alto 3069

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline violoncelle 3069

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation..... 3070

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris..... 3070

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 20^e 3070

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Conseil d'Administration du 3 novembre 2010 — Délibérations 3071

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) 3077

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) 3078

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3079

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes..... 3079

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3079

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3079

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de surveillance (F/H)..... 3079

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3079

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3080

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3080

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions.

MARDI 7 DECEMBRE 2010

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 8 DECEMBRE 2010

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

Changement de dénomination du groupe Les verts.

Le groupe Les Verts change de dénomination et devient désormais groupe « Europe Ecologie-Les Verts et Apparentés » (EELVA).

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifiés portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés en date des 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010, 10 mai 2010 et 27 septembre 2010 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article 3, après la mention concernant M. Jean-Yves DELENTE,

Substituer à compter du 1^{er} novembre 2010 :

— M. Patrice BECU, sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme, à Mme Reine SULTAN, sous-directrice des études et des règlements d'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 fixant l'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Information et de la Communication ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2010 mettant fin au détachement de M. Marc-Eric ALÉPÉE en qualité de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 affectant Mme Valérie SANTELLI à la Direction de l'Information et de la Communication en qualité de chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

L'arrêté du 4 juin 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris au sein des services de la Direction de l'Information et de la Communication est modifié de la manière suivante :

Arrête :

Article premier. — *Il convient de supprimer le nom de M. Marc-Eric ALÉPÉE.*

Le reste de l'article premier sans changement.

Art. 2. — *Sans changement.*

Art. 3. — *Il convient de supprimer le nom de M. Marc-Eric ALÉPÉE.*

Le reste de l'article 3 sans changement.

Art. 4. — *Il convient de :*

substituer le nom de Mme Valérie SANTELLI à celui de Mlle Diane MARTIN.

supprimer le nom de M. Marc-Eric ALÉPÉE.

Le reste de l'article 4 sans changement.

Art. 5. — *Sans changement.*

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 novembre 2010

Bertrand DELANOË

Autorisation d'exercer temporairement une activité artistique sur le Carré aux Artistes place du Tertre délivrée à cinq artistes invités entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 mars 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux Artistes ;

Vu la délibération DDEEES n° 183 des 5 et 6 juillet 2010 portant approbation du règlement applicable aux artistes de la place du Tertre (18^e) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Vu la commission d'attribution des emplacements pour les artistes invités sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre du 22 novembre 2010 ;

Considérant que l'article 10 de l'arrêté précité stipule que l'autorisation délivrée aux artistes invités vaut pour une durée maximale de 15 jours entre le 15 novembre et le 15 mars ;

Arrête :

Article premier. — Les artistes autorisés à exercer temporairement une activité sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre, entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 mars 2011, sont :

- Mme Fariba SOLATI-GORANLO, du 1^{er} au 15 décembre 2010 ;
- M. Antoine CORDET, du 16 au 31 décembre 2010 ;
- M. Stéphane PLOUVIEZ, du 16 au 31 janvier 2011 ;
- Mme Esther BERNARD, du 1^{er} au 15 février 2011 ;
- Mme Shiow-Chin LEUNG, du 1^{er} au 15 mars 2011.

Fait à Paris, le 29 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-099 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Ulm, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Institut Curie, 26, rue d'Ulm, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront à compter du 29 novembre 2010 jusqu'au 29 juin 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement, du 29 novembre 2010 jusqu'au 29 juin 2013 inclus :

— Ulm (rue d') : côté pair, au droit du n° 26 (neutralisation de la zone réservée aux ambulances et taxi).

Art. 2. — Il sera créé, à titre provisoire, une zone de stationnement réservée aux taxis dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement, du 29 novembre 2010 jusqu'au 29 juin 2013 inclus :

— Ulm (rue d') : côté impair, au droit des n°s 29 à 31.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Tenaille, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris passage Tenaille, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} au 23 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Tenaille, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdit à la circulation générale, du 1^{er} au 23 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-232 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Huit Mai 1945, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 2000-11640 du 30 septembre 2000 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un hôtel, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser la circulation générale au droit du n° 11 de la rue du Huit Mai 1945 ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 24 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, au droit du n° 11, rue du Huit Mai 1945, à Paris 10^e arrondissement, jusqu'au 24 avril 2011 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-116
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la voirie - éclairage (entreprise STPEE), rue de Bercy, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 22 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 22 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bercy (rue de) : côté pair, au droit des numéros 250 à 254 (9 places).

— Bercy (rue de) : côté impair, au droit des numéros 235 à 241 (8 places).

— Bercy (rue de) : côté impair, au droit des numéros 247 à 251 (14 places).

— Bercy (rue de) : côté impair, au droit du numéro 255 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 8^e Section territoriale de voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction de Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2010 portant ouverture, à partir du 7 mars 2011, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités de la natation ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est ainsi modifié : un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités de la natation, seront ouverts pour 16 postes à partir du 28 mars 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié : les candidat(e)s pourront s'inscrire sur www.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'administratrice
chargée de la sous-direction
du développement des ressources humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 868-2° du 7 juillet 1980 modifiée fixant les modalités de remboursement des sommes dues, en cas de rupture d'engagement, par les techniciens supérieurs stagiaires en contrepartie de l'enseignement dispensé et des traitements perçus pendant le stage au Centre de formation des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 102 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant la nature et le programme des concours interne et externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts à partir du 26 avril 2011 pour 24 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 18 postes ;
— concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement

être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 février 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la sous-direction
du développement des ressources humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination à l'échelon exceptionnel de trois chefs d'arrondissement.

Par arrêtés en date du 22 novembre 2010 :

— M. Gérard BRIET, détaché sur l'emploi de chef d'arrondissements à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé à l'échelon exceptionnel de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} novembre 2010.

— M. Patrick CHAGNAS, détaché sur l'emploi de chef d'arrondissement à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé à l'échelon exceptionnel de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} novembre 2010.

— M. Gérard VILLION, détaché sur l'emploi de chef d'arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé à l'échelon exceptionnel de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} novembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.

Par décision en date du 23 novembre 2010 :

— Mme Sabine HALAY, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Scolaires, et désignée en qualité de chef du Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé, au titre de l'année 2010.

— Mme Carole HALBUTIER N'DIAYE
— Mme Catherine BENVIZIA
— Mme Christine CHAUVÉAU
— Mme Chantal ROUSSEL.

Liste arrêtée à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

La Présidente du Jury
Nicole RUDELLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 18 octobre 2010, pour cinq postes.

- M. Jean-Michel BASQUIN
- M. Jean COZETTE
- M. Pascal FRANKIEWICZ
- M. Olivier GÉLÉBART
- M. Julien PAQUIER
- M. Hervé POIGNARD
- M. Régis RICORDEAU.

Arrête la présente liste à 7 noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement S.A.V.S. CASIP COJASOR, situé 14, rue Bisson, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation CASIP COJASOR pour le S.A.V.S. CASIP-COJASOR situé 14, rue Bisson, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement S.A.V.S. CASIP COJASOR, sis 14, rue Bisson, 75020 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 231 781,38 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 19 ressortissants, au titre de 2009, est de 216 104,52 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département, le solde à reverser par l'établissement est de 8 567,14 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-1271 abrogeant l'arrêté de fermeture au public de l'Hôtel de Reims situé 32, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 3 novembre 2010 constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'Hôtel de Reims sis 32, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 14 février 2007 ;

Considérant dans ces conditions, que l'accès du public à l'établissement peut être à nouveau autorisé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2007-21327 du 14 décembre 2007 portant fermeture de l'Hôtel de Reims situé 32, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public

Gérard LACROIX

Arrêté n° DTPP 2110-1281 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel « STUDIO CLUNY » situé 9, rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an 8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 7 octobre 2010 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « STUDIO CLUNY » sis 9, rue Grégoire de Tours, à Paris 75006, et propose la fermeture des 2 chambres sous combles du 6^e étage au motif qu'elles ne sont pas desservies par l'escalier principal et de ce fait qu'elles sont très difficilement accessibles aux secours ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 19 octobre 2010 ;

Considérant que l'utilisation de ces chambres serait de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les 2 chambres sous combles du 6^e étage de l'Hôtel « STUDIO CLUNY » sis 9, rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mm Jean-Marc LUSZPINSKI et Michel LUXEY, cogérants de l'établissement, demeurant respectivement 21, rue Santos Dumont, 75015 Paris, et 7, rue Simone Veil, 78960 Voisins le Bretonneux, et à Mlle Maris LEROY-LUGOL, 8, rue Marguerite, 78600 Maisons Laffitte et M. Sébastien LEROY-LUGOL, 48 bis, rue de la Princesse, 78430 Louveciennes, propriétaires des murs de l'établissement.

Art. 4. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2010

Pour le Préfet se Police
et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2010-1284 portant abrogation de l'arrêté du 9 juin 2010 portant prescriptions dans l'Hôtel Villaret, 80, rue de Javel - 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 modifié portant fermeture du bâtiment R+4 de « L'Hôtel Villaret » situé au 80, rue de Javel, 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mars 2010 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la réouverture du bâtiment R+4 de « L'Hôtel Villaret » sis, 80, rue de Javel, 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel Villaret (bâtiment R+4) sis, 80, rue de Javel, 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant qu'un technicien du service commun de contrôle a constaté le 22 octobre 2010 que le bâtiment R+4 est vide de tout occupant ;

Considérant que l'exploitante s'est engagée par lettre du 7 octobre 2010 à réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment R+4 d'ici le mois de juin 2011 ;

Considérant dans ces conditions, qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'arrêté préfectoral susvisé portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel Villaret (bâtiment R+4) sis, 80, rue de Javel, 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel Villaret sis, 80, rue de Javel, 2, rue Lacordaire, à Paris 75015, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2010-00754 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de l'Escadron 31/2 de Gendarmerie Mobile de Toulouse (31) suivants :

- M. Eric ANTONIUTTI, Adjudant, né le 18 avril 1960,
- M. Damien MAJET, Gendarme, né le 28 juin 1974,
- M. Michaël OUSSET, Gendarme, né le 13 mars 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00759 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Lieutenant de Police :

- Mme Violaine PHILYS, née le 22 janvier 1982.

Gardiens de la Paix :

- M. Arnaud ANDRET, né le 17 juin 1980,
- M. Arnaud DUROT, né le 9 mars 1984.

Agents de surveillance de Paris :

- M. Dominique VALIN, né le 1^{er} juin 1974,
- Mme Guilène BOUCAUD, née le 15 juin 1972.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00821 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Alain HADJADJ, né le 3 décembre 1967, Brigadier-Chef de Police, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00851 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du Bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-Yves BOSSON, administrateur civil, chef du Bureau du budget de l'Etat, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BOSSON et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

placés sous l'autorité de M. Jean-Yves BOSSON :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Bernard DENECHAUD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, à Mme Kethik PHEANG, adjoint administratif, placées sous l'autorité du chef du Bureau du Budget de l'Etat, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Eric MORVAN pour signer tous actes dans les limites des attributions du Bureau de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les personnes suivantes directement placées sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} :

— M. Fabrice TROUVÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Maïté CHARBONNIER, agent contractuel ;

— Mme Isabelle BILLY, agent contractuel.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-

directeur des affaires financières, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Eric MORVAN, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle CAZUGUEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 10. — L'arrêté n° 2010-00389 du 7 juin 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2010

Michel GAUDIN

Listes par ordre de mérite des candidates admises au concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant(e) — auxiliaire de puériculture de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des 3 candidates déclarées admises :

- 1 — MAREAU Aurélie
- 2 — FACCENDA Victoria
- 3 — LUKAC Stéphanie.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

- 1 — GALPIN Nadège
- 2 — LOCATELLI épouse MONTANARO Carine
- 3 — DENON Yvelle
- 4 — LAÏDOUNI Anissa
- 5 — THOURIGNON Sandra
- 6 — YAPO Marie
- 7 — LE BROZEC Hélène
- 8 — BENZEKKOUR épouse DELPRAT Aurélie
- 9 — HUBERT épouse MATHIEU Laurence.

Fait à Paris, le 24 novembre 2010

La Présidente de Jury

Salima EBURDY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la

spécialité art dramatique, s'ouvrira à Paris à partir du 7 mars 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse, discipline danse classique.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse classique, s'ouvrira à Paris à partir du 7 mars 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement

être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline chant.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline chant, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline alto.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline alto, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline violoncelle.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violoncelle, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 28 mars 2011 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport et dans la spécialité activités de la natation, au moins de niveau IV, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 28 mars 2011 pour 8 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaires ou agent(e)s public(que)s ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

et

— justifier de quatre ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

et

— être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport et dans la spécialité activités de la natation, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 avril 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 18 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 avril 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire, magistrat ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 février 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 février 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 20^e.

La Ville de Paris va procéder dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage de la rue Saint-Fargeau à la pose d'appareils d'éclairage public dans les conditions fixées par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 20^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 6 décembre 2010 au 13 décembre 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Conseil d'Administration du 3 novembre 2010 — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 4 novembre 2010.

Reçues par le représentant de l'Etat le 4 novembre 2010.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2010-109 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer les avenants de transfert de quatre baux d'immeubles conclus par Eau de Paris pour assurer la continuité du service de distribution.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les baux en date du 15 décembre 2009 entre la Compagnie des Eaux de Paris et Eau de Paris portant sur les immeubles sis à Paris, 14, rue George Berger (17°) ; 198 bis, rue La Fayette (10°) ; 35, rue Albert Thomas (10°) et 199-207, rue des Pyrénées (20°) ;

Vu les projets d'avenants de transferts desdits baux ci-annexés ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer les avenants de transfert des quatre baux figurant en annexe.

Article 2 :

La dépense est imputée sur les budgets 2010 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-110 : *adoption de la décision modificative n° 1 après vote du budget supplémentaire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu les articles 3, 10, 12 et 15 des statuts de la Régie ;

Vu le Budget Primitif 2010 et le Budget Supplémentaire 2010 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2010 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 après vote du Budget Supplémentaire en section d'exploitation : 373 754 537,17 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2010 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 après vote du Budget Supplémentaire en section d'investissement : 131 730 038,77 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget 2010 de la Régie arrêtées au Budget Supplémentaire 2010 après adoption ne sont pas modifiées par la décision modificative n° 1 après vote du Budget Supplémentaire.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-111 : *tableau général des effectifs 2010 de la Régie Eau de Paris.*

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, Eau de Paris, et approbation des statuts annexés à celle-ci ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-138 du Conseil d'administration du 4 décembre 2009 fixant le plafond d'emplois 2010 de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le plafond d'emplois 2010 de la Régie Eau de Paris est fixé à 897 Equivalents Temps Plein (E.T.P.), conformément au tableau annexé à la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-112 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention relative aux conditions de participation au fonds de solidarité pour le logement avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le règlement du service public de l'Eau à Paris approuvé par le Conseil de Paris en sa séance des 23 et 24 novembre 2009 et acté par le Conseil d'Administration de la Régie le 4 décembre 2009 ;

Vu la convention de gestion comptable et financière du F.S.L. du Département de Paris conclue le 27 juillet 2009 entre le Département de Paris et la C.A.F. de Paris ;

Vu le projet de convention relative aux conditions de participation au F.S.L. avec le Département de Paris et la C.A.F. de Paris, en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention relative aux conditions de participation au F.S.L. avec le Département de Paris et la C.A.F. de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser une contribution financière d'un montant de 250 000 € au titre de l'année 2010. Cette contribution sera réactualisée chaque année dans les conditions prévues à la convention.

Article 3 :

La dépense sera imputée aux budgets 2010 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-113 : *autorisation donnée au Directeur Général pour l'établissement et la diffusion de Conditions Générales de Ventes applicables à la distribution de produits aux particuliers dans le cadre des actions de communication et modification de tarifs applicables aux actions de communication externe.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-04 du 3 février 2010, 2010-27 du 17 mars 2010, 2010-48 du 3 mai 2010 et 2010-79 du 8 juillet 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de Conditions Générales de Vente des produits distribués par Eau de Paris, joint en annexe ;

Vu les tarifs de vente applicables aux usagers, entreprises et collectivités, annexés ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les Conditions Générales de Vente des produits distribués par Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de fixation du prix des livres revendus par Eau de Paris.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve les nouveaux tarifs applicables aux machines à gazéifier et aux bouteilles associées.

Article 4 :

Ces Conditions Générales et tarifs s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-114 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une promesse unilatérale d'achat ainsi que l'acte authentique devant notaire pour l'acquisition de terrains avec la SAFER de Bourgogne.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que la régularisation de celle-ci par acte authentique devant notaire pour l'acquisition de terrains situés sur les communes de Cheroy, Chigy et Vareilles (89) avec la SAFER de Bourgogne, pour un montant de 21 500 € (exonéré de T.V.A.).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2010.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-115 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer un bail rural avec un agriculteur exploitant des terrains acquis par Eau de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du

17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un bail rural avec M. Arnault SOUCHET.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-116 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de groupement de commandes avec Dreux Agglomération :*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de groupement de commandes avec Dreux Agglomération, en vue de la réalisation d'une étude pédologique sur les bassins d'alimentation des captages de Vernouillet et de Vert en Drouais (28).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à ordonner le règlement des frais de procédure et de gestion du marché passé par le groupement, qui incombent à Eau de Paris.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter et à percevoir des subventions de tiers pour les sommes réglées par Eau de Paris au titre du marché passé par le groupement.

Article 4 :

Le Conseil d'administration de la Régie désigne M. Jean-Michel LAYA en tant que représentant de la Régie au sein de la Commission consultative du groupement.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-117 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer un avenant n° 6 au contrat d'achat par EDF de l'énergie électrique produite par la station de Vernou-la-Seine-sur-Seine (77) - Aqueduc de la Vouzie.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet d'avenant n° 6 à la convention d'achat par EDF d'énergie électrique produite par la station de Vernou-la-Celle-sur-Seine, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 6 à la convention d'achat par EDF d'énergie électrique produite par la station de Vernou-la-Celle-sur-Seine.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-118 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer le contrat d'achat par EDF de l'énergie électrique produites par les panneaux solaires de Villemer.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les panneaux solaires de Villemer en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le contrat d'achat par EDF de l'énergie électrique produite par les panneaux solaires de Villemer.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-119 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention de recherche PIREN-SEINE 2010 avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) et le CNRS.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de recherche PIREN-SEINE 2010 avec l'Université Pierre et Marie Curie et le CNRS, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de recherche du PIREN-SEINE pour l'année 2010, avec l'Université Pierre et Marie Curie et le CNRS.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à payer la somme de 23 000 € H.T. à l'Université Pierre et Marie Curie au titre de la participation de la Régie au programme de recherche PIREN-SEINE 2010.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2010 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-120 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer le contrat de collaboration de recherche scientifique avec l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de recherche et de collaboration avec l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration avec l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une contribution de 30 000 € H.T. à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, au titre de sa participation à ce contrat de collaboration.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2010 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-121 : *compléments à apporter au tableau 2010 des adhésions approuvé par le Conseil d'Administration du 3 mai 2010.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le tableau récapitulatif des adhésions 2010 et des régularisations 2009 ;

Vu le tableau des compléments d'adhésions de la Régie Eau de Paris en 2010, en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2010 aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-122 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris pour le maintien du passage d'une ligne électrique aérienne, avec M. Dominique LETANG - Commune de Provins (77).*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris, relative au maintien du passage d'une ligne électrique aérienne, sur la Commune de Provins (77), avec M. Dominique LETANG, propriétaire de la ligne électrique.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-123 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire de l'emprise de l'Aqueduc de l'Avre par une conduite de gaz - Commune de Bu — Changement de bénéficiaire de Gaz de France au profit de GRT Gaz.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire de terrain, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de l'emprise de l'Aqueduc de l'Avre par une conduite de gaz avec GRT Gaz.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-124 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire de l'emprise de l'Aqueduc de la Dhuis par des conduites d'eau avec le Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP) à Montry (77).*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire de l'aqueduc de la Dhuis par des conduites d'eau avec le Syndicat intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP).

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-125 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris pour le passage d'une ligne téléphonique aérienne sur la Commune de Chigy avec France Télécom.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire d'un terrain doté à Eau de Paris, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain pour le passage d'une ligne téléphonique aérienne avec France Télécom.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-126 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer les conventions types portant autorisation de travaux sur le domaine de la Régie.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux sur le domaine de la Régie, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la convention type d'autorisation de travaux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention type d'autorisation de travaux sur le domaine doté à la Régie Eau de Paris avec tout bénéficiaire.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-127 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris et autorisation de travaux, avec le Syndicat Mixte « Autolib ».*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux avec le syndicat mixte Autolib.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-128 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer un acte de substitution pour une autorisation de dérogations à l'interdiction de construire dans la zone de servitude non aedificandi de l'aqueduc dit du Rungis, avec les nouveaux propriétaires de la parcelle grevée.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu la demande des Melles Le DILY en date du 7 juin 2010 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Melles Martine et Brigitte Le DILY, l'acte de substitution dans les droits et obligations de M. Jean-Louis Le DILY et Mme Lucie Le GAILLARD, son épouse, concernant l'autorisation de dérogation à l'interdiction de construire dans la zone non aedificandi de l'aqueduc du Rungis pour le pavillon situé 21, rue de l'Orme Sec, à L'Haÿ les Roses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-129 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire de l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing par une conduite d'eau potable avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et des Environs (S.I.E.C.E.) à Champcueil (91).*

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire de terrains, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire des aqueducs de la Vanne et du Loing avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et des Environs (S.I.E.C.E.).

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-130 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (V.N.F.).*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention temporaire du domaine public fluvial n° 21141000055 avec V.N.F.

Article 2 :

La dépense sera imputée aux budgets 2010 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2001-131 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, prise et rejet d'eau d'ouvrage hydrauliques avec Voies Navigables de France (V.N.F.).*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques n° 21311000129.

Article 2 :

La dépense sera imputée aux budgets 2010 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-132 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire avec le Ministère de la Défense.*

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire avec le ministère de la Défense.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-133 : *autorisation donnée au Directeur Général de saisir un avocat afin de représenter la Régie dans la procédure de référé préventif devant le Tribunal Administratif de Paris dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à saisir le Cabinet S.C.P. SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSH ET ASSOCIE afin de représenter Eau de Paris dans le cadre des procédures de référé préventif relatives au projet d'aménagement du quartier des Halles et des autres procédures qui y seraient directement liées.

Article 2 :

La dépense sera imputée aux budgets 2010 et suivants de la Régie.

Délibération 2010-134 : *autorisation donnée au Directeur Général d'accepter et de signer les actes portant réparation intégrale ou partielle de préjudices intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, avec les tiers ayant subi des dommages.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le modèle de protocole transactionnel en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à reconnaître la responsabilité d'Eau de Paris et à payer les indemnités associées dans l'hypothèse où Eau de Paris reconnaît son entière responsabilité dans l'origine des sinistres et où le montant des réparations est inférieur à 15 000 € H.T. par sinistre.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de protocole transactionnel dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer les protocoles transactionnels lorsque le montant des réparations est inférieur à 15 000 € H.T. par sinistre.

Article 4 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général de la Régie à régler les indemnités au titre des articles 1 et 3 ci-dessus, dans la limite d'un montant total d'indemnisation de 250 000 € H.T. par an.

Article 5 :

La dépense sera imputée aux budgets 2010 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-135 : *approbation de l'introduction d'un recours devant les tribunaux visant à obtenir la démolition d'une construction située en zone de protection rapprochée, sur la commune d'Auteuil le Roi.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

L'introduction d'un recours devant les tribunaux visant à obtenir la démolition d'une construction située en zone de protection rapprochée, sur la commune d'Auteuil le Roi, est approuvée.

Article 2 :

La désignation du Cabinet S.C.P. SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSH ET ASSOCIE pour défendre les intérêts d'Eau de Paris dans cette procédure, en application du marché 10785 de prestations de conseil et de représentation en justice (lot 1), est approuvée.

Délibération 2010-136 : *approbation de l'introduction d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations sur l'emprise de l'Aqueduc de l'Avre - siphon de Maldroit sur la commune de Plaisir.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

L'introduction d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations sur l'emprise de l'Aqueduc de l'Avre - Commune de Plaisir, est approuvée.

Article 2 :

La désignation du Cabinet S.C.P. SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSH ET ASSOCIE pour défendre les intérêts d'Eau de Paris dans cette procédure, en application du marché 10785 de prestations de conseil et de représentation en justice (lot 1), est approuvée.

Délibération 2010-137 : *compte-rendu spécial des marchés passés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;

Vu le compte-rendu spécial n° 8 des marchés d'un montant égal ou supérieur à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 8 des marchés publics et accords cadres d'un montant égal ou supérieur à 193 000 € H.T., notifiés par Eau de Paris (période du 24 juin 2010 au 15 septembre 2010).

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-138 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer deux avenants pour le marché 10001 relatif aux services de télécommunication.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 22 septembre 2010 ;

Vu l'avenant n° 1 avec SFR augmentant le montant maximum du lot n° 3 « Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits non garantis » du marché 10001 de services de télécommunication ;

Vu l'avenant n° 1 avec ORANGE augmentant le montant maximum du lot n° 4 « Services de téléphonie mobile » du marché 10001 de services de télécommunication ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec SFR l'avenant n° 1 augmentant le montant maximum du lot n° 3 « Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits non garantis » du marché 10001 de services de télécommunication.

Le montant maximum du lot 3 est porté de 220 740 € H.T. à 253 851 € H.T. par an.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec ORANGE l'avenant n° 1 augmentant le montant maximum du lot n° 4 « Services de téléphonie mobile » du marché 10001 de services de télécommunication.

Le montant maximum du lot 3 est ainsi porté de 119 306 € H.T. à 137 201,90 € H.T. par an.

Article 3 :

La dépense sera imputée aux budgets 2010 et suivants de la Régie.

Délibération 2010-139 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer un avenant n° 1 au marché 10284 d'entretien des locaux de l'Unité des Installations Parisiennes.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 10284 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien des locaux de l'Unité des installations parisiennes, portant le montant annuel du marché à 103 429,73 € H.T., afin d'ajouter des prestations supplémentaires de nettoyage du 2^e étage du bâtiment dit « Wallace » situé 152, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur les budgets 2010 et 2011 de la Régie.

Délibération 2010-140 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer le marché 10984 relatif à la fourniture de vêtements de travail, de tee-shirts, de chaussures, de bottes et cuissardes de sécurité et non sécurité pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2010 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 10984 relatif à la « fourniture de vêtements de travail, de tee-shirt, de chaussures, bottes et cuissardes de sécurité et non sécurité pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 10984 relatif à la fourniture de « Vêtements de travail, d'intempéries et de haute visibilité » avec le candidat DUPONT BEAUDEUX pour un montant minimum annuel de commandes de 40 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 200 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 10984 relatif à la fourniture de « Tee-shirt en coton issu de l'agriculture biologique » avec le candidat PROTECLAND pour un montant minimum annuel de commandes de 2 500 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 15 000 € H.T.

Délibération 2010-141 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer un avenant au marché 10573 relatif à la pose d'une conduite DN1200 « L'Haÿ » entre Arcueil et Paris - Secteur 1 : entre la tête aval du siphon de Cachan et l'avenue Aristide Briand (RN20) à Bagneux.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 10573 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2010 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec le groupement d'entreprises DARRAS et JOUANIN/SOBEA ENVIRONNEMENT/SADE l'avenant n° 1 au marché n° 10573 relatif à la pose d'une conduite DN1200 « L'Haÿ » entre Arcueil et Paris - Secteur 1 : entre la tête aval du siphon de Cachan et l'avenue Aristide Briand (RN20) à Bagneux, pour un montant de 587 991,84 € H.T.

Le montant du marché est ainsi porté à 5 877 759,84 € H.T.

Délibération 2010-142 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention type de vente de prestations de services par Eau de Paris ayant pour objet l'information sur l'eau au titre de la communication externe.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-27 du 17 mars 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de vente de prestations de services par Eau de Paris ayant pour objet l'information sur l'eau, ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la convention type de prestations de services par Eau de Paris ayant pour objet l'information sur l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention type de prestations de services par Eau de Paris ayant pour objet l'information sur l'eau, avec tout demandeur.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2010-143 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention type pour le prêt gratuit de documents iconographiques numériques avec autorisation de reproduction et de représentation.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention type de prêt gratuit annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la convention-type pour le prêt gratuit du fonds iconographique numérique d'Eau de Paris avec autorisation de reproduction et de représentation.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer les conventions avec les emprunteurs.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Prochain Conseil d'Administration : le 3 décembre 2010.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Poste : poste de sous-directeur de la création artistique.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la création artistique sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

Environnement : la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) est chargée de la mise en œuvre de la politique culturelle définie par l'exécutif municipal. A ce titre, elle gère des équipements municipaux (bibliothèques, musées, conservatoires...), assure la tutelle d'établissements culturels dans tous les secteurs (théâtres, orchestres, musées...), soutient l'activité culturelle parisienne à travers notamment un important budget de subventions.

Les missions de la D.A.C. se répartissent en trois volets :

— valoriser et entretenir le patrimoine de la Ville (14 musées de la Ville, 94 édifices culturels), préserver la mémoire parisienne ;

— soutenir la création et la diffusion culturelle (aides à la création sous toutes ses formes, ateliers d'artistes) ;

— favoriser le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles (19 conservatoires municipaux, 19 ateliers Beaux-Arts, 57 bibliothèques de prêt et 9 bibliothèques spécialisées de la Ville).

La D.A.C. s'organise en 4 sous-directions :

— la Sous-Direction de l'Administration Générale (S.D.A.G.) ;

— la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire (S.D.P.H.) ;

— la Sous-Direction de la Création Artistique (S.D.C.A.) ;

— la Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques culturelles (S.D.E.A.P.C.).

Elle s'est dotée en juin 2009 d'un projet de Direction.

Nature du poste : la S.D.C.A. est chargée de l'essentiel de la mission de soutien à la création et à la diffusion culturelle. Elle comprend 4 services, pour un effectif global de 50 agents. Elle suit la majeure partie des attributions de subventions (budget de 90 M €).

Le Bureau du spectacle et le Bureau de la musique assurent le contrôle et le suivi des institutions subventionnées par la Ville, telles que le théâtre de la Ville, les théâtres municipaux d'arrondissement, le théâtre musical du Châtelet et plusieurs ensembles orchestraux, ainsi que des établissements publics de la Ville (le 104, la Maison des Métallos, la Gaîté Lyrique). Ces bureaux ont une activité de soutien à la création, à l'animation et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, arts de la rue) et de la musique notamment par le biais de l'attribution de subventions.

Le Département de l'Art dans la Ville a une mission de soutien aux artistes plasticiens et à la création par le biais notamment d'aides aux projets ou d'expositions de jeunes artistes, de gestion et d'attributions des ateliers d'artistes de la Ville de Paris (avec les instances municipales compétentes). Il aide le secteur associatif, suit les structures municipales, développe une démarche artistique dans les projets d'aménagement urbain, tels que la commande publique artistique du Tramway, tronçon T3. Il gère le Fonds Municipal d'Art Contemporain (conservation, acquisition et diffusion des fonds).

Le Département des Evénements et des Actions Nouvelles organise Nuit Blanche et divers événements culturels.

La S.D.C.A. exerce donc la tutelle sur les établissements qu'elle subventionne ce qui exige l'organisation du contrôle et du cadrage de ces établissements. Elle travaille en étroite relation avec la Région Ile-de-France et les services de l'Etat (le Ministère de la Culture). Enfin, elle entretient avec l'ensemble des associations ou structures subventionnées par la Ville des relations suivies et d'échanges sur l'ensemble des secteurs culturels dont elles relèvent.

Localisation du poste : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction de la création artistique — Hôtel d'Albret — 31 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

Ce poste, qui est à pourvoir pour une durée de trois ans, requiert de très grandes capacités d'animation, de management, d'organisation et de pilotage de projets. Une bonne connaissance du domaine culturel est indispensable.

Personne à contacter : Mme Laurence ENGEL — Directrice — Téléphone : 01 42 76 68 18 ou 67 36.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence / DRH BES / DAC/SD/CA11.2010.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Poste : poste de sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Attributions : le (la) sous-directeur(trice) a sous sa responsabilité trois services : le service départemental de la P.M.I., le Bureau de la P.M.I. et la mission familles (500 personnes environ). Le service de la P.M.I. assure les missions confiées au Président du Conseil Général en matière de planification, de protection maternelle et infantile. A ce titre, il est en charge de la mise en œuvre de la promotion de la santé des familles et des enfants jusqu'à 6 ans et de la délivrance des agréments des établissements d'accueil de la petite enfance, des assistants maternels et familiaux en collaboration avec le Bureau de la P.M.I. Le S.D.P.M.I. est composée de professionnels de santé exerçant en secteur ou en établissements de proximité. Le Bureau de la P.M.I. est un service support pour l'ensemble de la sous direction : il a en charge l'élaboration et le suivi du budget, le partenariat avec les associations, la mise en œuvre logistique et administrative des réalisations d'équipements et leur suivi. En outre, il assure la gestion, la formation et l'accompagnement des assistantes maternelles. La mission familles relève du périmètre municipal et a pour objectifs transversaux de diffuser la connaissance des familles parisiennes, de mettre en relation et cohérence les actions diverses menées à leur endroit, de promouvoir de façon privilégiée les actions de soutien à la parentalité.

Le (la) sous-directeur(trice) a pour mission d'assurer un fonctionnement transversal et cohérent de ces trois services. Il (elle) est l'interlocuteur, sous le couvert hiérarchique, des cabinets des quatre adjoints du Maire de Paris compétents sur ces missions.

Il (elle) a en charge la conduite de projets structurants à savoir la poursuite de la mise en œuvre d'un schéma directeur de la P.M.I., d'un schéma directeur pour la planification ainsi que le projet informatique du système d'information des services de la P.M.I.

Au titre de la mission familles, il (elle) vient en soutien des orientations définies en cohérence avec le cabinet de l'élue en termes de sujets d'études et de projets de proximité.

Il (elle) contribue avec ses services à la mise en œuvre du projet de direction.

Il (elle) promeut la transversalité avec les deux autres sous-directions, la sous-direction des ressources pour notamment les questions de budget, de ressources humaines, et la sous direction de l'accueil de la petite enfance pour les sujets communs avec la P.M.I. ou transversaux tels que la qualité de l'accueil ou la bientraitance.

Il (elle) est également l'interlocuteur des partenaires internes que sont la sous-direction de l'aide sociale à l'enfance, la sous-direction de la santé au sein de la D.A.S.E.S., et externes, tels que l'A.P.-H.P. et les associations auxquelles est déléguée une partie des missions de la P.M.I.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste : Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94, 96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

Qualités requises :

N° 1 : compétences managériales, capacité à mobiliser et à faire travailler en équipe des personnels aux métiers très différents (administratifs et personnels médicaux et paramédicaux).

N° 2 : qualités relationnelles permettant de travailler en collaboration avec des interlocuteurs divers, internes ou externes (cabinets d'élus, associations, partenaires institutionnels).

N° 3 : capacités de synthèse et de priorisation.

N° 4 : appétence pour les problématiques sociales et sanitaires.

Une connaissance du milieu sanitaire et social serait appréciée.

Personne à contacter : Mme Véronique DUROY — Directrice — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH/BES - DFPE SDPPMIF 11 2010.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission des relations internationales.

Poste : Chef de la mission des relations internationales.

Contact : Laurence ENGEL — Directrice des Affaires Culturelles — Téléphone : 01 42 76 67 36,

Référence : BES 10 G 11 P 02.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Sciences et techniques du végétal — Ecole Du Breuil.

Poste : Secrétaire Général, responsable des services généraux de l'école Du Breuil.

Contact : Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE — Responsable de l'Ecole Du Breuil — Téléphone : 01 53 66 14 00.

Référence : BES 10 G 11 P 04.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de l'emploi et de la formation.

Poste : adjoint(e) au chef de bureau, chargé(e) de la section « Formation professionnelle des demandeurs d'emploi parisiens ».

Contact : Mme Marie-Catherine GAILLARD — Téléphone : 01 71 19 21 21.

Référence : BES 10 G 11 18.

2^e poste :

Service : Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire.

Poste : responsable du pôle insertion.

Contact : Mme Muriel BOISSIERAS — Téléphone : 01 71 19 21 01.

Référence : BES 10 G 11 20.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Poste : adjoint au chef de bureau.

Contact : Mme Aline SAMSON-DYE — Téléphone : 01 42 76 48 32.

Référence : BES 10 G 11 22.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de surveillance (F/H).

Poste d'agent de surveillance au Service sécurité.

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé du recrutement et de la formation — Mél : pripes@creditmunicipal.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23737.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département des Evénements, Expositions et Partenariats — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la production des expositions.

Contexte hiérarchique : directement rattachée à la responsable du département.

Attributions : production des expositions organisées par la DICom dans le salon d'accueil et la salle Saint-Jean ; organisation et suivi du montage des expositions ; coordination des interventions des différents partenaires (externes ou internes) et supervision des demandes de prêts ; préparation des cahiers des charges des différents prestataires et suivi de leur bonne application ; suivi financier des expositions dans le respect des enveloppes déterminées ; maintenance des expositions (régie) et suivi du démontage ; gestion de l'équipe d'accueil ; développement des itinéraires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience similaire dans la production d'expositions/l'administration de musée.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances techniques nécessaires, maîtrise des supports audiovisuels ;

N° 2 : disponibilité, bon relationnel, réactivité ;

N° 3 : capacité d'autonomie indispensable ;

N° 4 : bonne connaissance de l'administration parisienne.

Connaissances particulières : le candidat doit être prêt à assumer une part des tâches administratives.

CONTACT

Isabelle COHEN — Bureau 31 — Service département événements, expositions, partenariats — 5, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 62 42 — Mél : isabelle.cohen@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23744.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service du Logement et de son Financement — Bureau de l'Habitat Privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland/Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de l'habitat privé.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la chef du B.H.P.

Attributions : le Bureau de l'Habitat Privé est chargé, au sein du Service du Logement et de son Financement, de la conception et de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat privé notamment au travers des aides aux travaux versées par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la gestion de l'aide à l'accession à la propriété pour les Parisiens (Prêt Paris Logement) et de l'observation des marchés du logement. Le bureau est composé de six cadres A (dont le poste à pourvoir), 3 cadres B et 4 agents de catégorie C. Les attributions du (ou de la) titulaire du poste : mise en place et suivi des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, notamment au travers des programmes d'amélioration de l'habitat (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général) : 1. définition et négociation du périmètre d'intervention ; 2. attribution de la conduite d'une étude à un cabinet extérieur et suivi de l'étude préalable ; 3. négociation de la convention : durée, secteur, aides financières proposées ; 4. attribution de la conduite de l'opération, suite à une procédure de marché public conduite en lien avec la Direction des Achats, à un opérateur extérieur ; 5. rédaction des projets de délibération correspondants ; 6. suivi et évaluation de l'opération. Plusieurs opérations suivies par le bureau sont en cours dans les 2^e, 13^e, 17^e, 18^e arrondissements ainsi qu'une opération portant spécifiquement sur le traitement de l'habitat dégradé en secteur diffus. Une étude est en cours sur le secteur de la place de la République en vue d'une opération en faveur du développement durable dans l'habitat. De nouvelles études et opérations sont également programmées pour les mois à venir. Le/la titulaire du poste participera également à la conception de la politique de la collectivité en matière d'habitat privé, le Département de Paris ayant reçu depuis 2005 délégation de compétence de l'Etat en matière de logement et à la mise en œuvre de dispositifs transversaux en matière d'habitat en faveur des personnes à mobilité réduite et de la promotion de l'amélioration de la qualité environnementale. Le/la titulaire du poste assurera l'intérim de la chef du bureau et/ou de son adjointe en tant que de besoin.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : géographie, urbanisme.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de rédaction, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : esprit d'initiative, sens de l'organisation et autonomie ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et le partenariat (services de l'Anah, de l'Etat, associations, opérateurs).

CONTACT

Mme Anne NEDELKA-JEANNE — Chef de bureau — Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004

Paris — Bureau 5045 — Téléphone : 01 42 76 20 71/22 71 — Mél : anne.nedelka-jeanne@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23740.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul - Bastille - Chemin-vert.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) technique au Musée Victor Hugo.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef d'établissement.

Attributions : il/elle sera tout particulièrement chargé(e), au sein du Service des collections permanentes, de tâches techniques principalement axées sur la conservation préventive, la restauration et la régie des œuvres : conservation préventive des collections (contrôle hygrométrique et climatique des salles et des réserves, contrôle régulier de l'état des œuvres en réserves, repérage des altérations nécessitant une intervention, études et mises en œuvres de conditionnements et de protections pour les œuvres, etc.) ; mise en œuvre de restaurations (constats d'état, établissement de cahiers des charges pour les restaurateurs, préparation et soutenances des dossiers en commissions, suivis d'interventions des restaurateurs et vérification des protocoles techniques adoptés, etc.) ; relais et suivi à Paris des restaurations d'œuvres provenant de Guernesey ; régie des mouvements d'œuvres (régie des réserves dessins, peintures, sculptures, suivi des mouvements internes et externes, suivi des localisations, constitution et suivi de dossiers de prêts et de dépôts, suivi des transports et assurances, procédures de demandes d'autorisation de sortie de trésors nationaux, suivi des procédures administratives et douanières pour les transferts d'œuvres entre Guernesey et Paris) ; préparation et du suivi de dossiers d'acquisitions ; participation à l'informatisation des collections (saisie des données, en particulier concernant l'état, les restaurations et les mouvements des œuvres) puis à la gestion informatisée des collections ; participation au récolement des collections ; participation au projet de numérisation ; participation aux recherches et publications scientifiques du musée ; participation aux accrochages et aux expositions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en restauration + régie des œuvres.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance approfondie de la technique des dessins de Victor Hugo ;

N° 2 : solides connaissances des 19^e et 20^e siècles.

Connaissances particulières : pratique de deux langues étrangères.

CONTACT

M. Thierry RENAUDIN-VIOT — Secrétaire Général — Service Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 72 10 16 — Mél : thierry.renaudin@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL